

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- **747**

Date : **19 SEP. 2025**

Mis en ligne le : **19 SEP. 2025**

Objet : Ouverture de la saison culturelle

Lieu : Parc de Fontblanche

Date : 19 septembre 2025

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment son article L113-2 ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la volonté de la ville de Vitrolles d'organiser une animation à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle, aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE**Article 1**

Dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle, des spectacles et concerts seront organisés dans le parc de Fontblanche, le vendredi 19 septembre 2025, de 18h à 22h.

Article 2

Dans le cadre de l'installation et de la désinstallation du matériel, le parc de Fontblanche sera occupé à partir du jeudi 18 septembre 2025, dès 8h30 du matin, jusqu'au vendredi 19 septembre 2025, à minuit. En cas de conditions météorologiques défavorables, la manifestation se déroulera dans le théâtre de Fontblanche, ainsi que dans la salle d'exposition.

Article 3

Le Service des Sports est chargé de la mise à disposition du stade annexe (stabilisé), qui sera utilisé comme parking, le 19 septembre 2025, de 17h à 23h.

Article 4

Conformément aux articles R725-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, relatifs aux associations de sécurité civile et à la procédure d'agrément, un dispositif prévisionnel de secours, sera mis en place par les "Pompiers 13" le 19 septembre 2025, pendant l'animation.

Le poste sera positionné par les organisateurs de la manifestation et respectera les normes en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 5

La sécurité (hormis la Police Municipale et la Police Nationale), sera assurée par les membres de la société privée agréée, PROTECTION EUROPE SÉCURITÉ.

Conformément aux articles L613-1 et L613-2 du code de la sécurité intérieure, la société de sécurité choisie et agréée par la Préfecture est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires, à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation organisée par la Ville de Vitrolles. La surveillance des biens placés sur le domaine public par la société P.E.S sera soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Des affiches rappelant les directives préfectorales dans le cadre du plan VIGIPIRATE seront disposées sur le site.

Article 6

La Direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Exploitation Entretien,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Direction de l'Animation et Evènementiel.



Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
L'Occupation du Domaine Public